

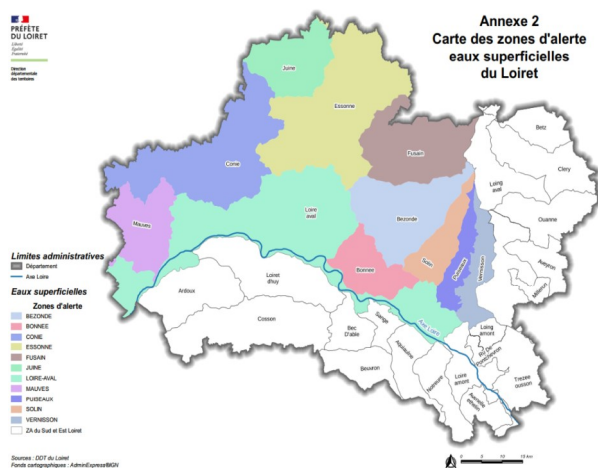
# Vous avez des questions sur les restrictions liées à la sécheresse ?



## Quelles sont les règles applicables lors d'épisodes de sécheresse dans le Loiret ?

- Il y a 2 arrêtés cadre sécheresse en vigueur sur le Loiret : « Est et sud Loiret » et « Beauce loirétaine ».
- La durée de ces arrêtés cadre est de 3 ans (2023-2025).
- Ils définissent l'ensemble des règles applicables en matière de sécheresse sur le département du Loiret.
- Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>

## Qu'est-ce qu'une zone d'alerte ?



- Les zones d'alerte sont délimitées en fonction des limites du département, des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des bassins versants des cours d'eau. Les mesures de restriction s'appliquent par zone d'alerte.
- Une commune peut être concernée par plusieurs zones d'alerte avec des niveaux de gravité de sécheresse différents.
- Les cartes des zones d'alerte sont consultables sur le site de la préfecture du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>

## Quand sait-on qu'une restriction sécheresse s'applique ?

- Dès qu'un seuil sécheresse ou niveau de débit de référence des cours d'eau est franchi sur au moins une zone d'alerte, il y a un arrêté de restriction.
- Les arrêtés de restriction sont produits si la situation le nécessite après chaque tournée de mesure de débit sur le terrain, soit environ toutes les 3 semaines.
- Les arrêtés sont consultables dans chaque mairie.
- Les arrêtés en vigueur sont téléchargeables sur le site de la préfecture du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>



## Qu'est-ce que la carte sécheresse interactive ?

- La carte a été établie à l'échelle du Loiret.
- La carte permet de se localiser, de connaître la zone d'alerte sur laquelle on se trouve et de trouver les mesures de restriction s'y appliquant.
- Le mode d'emploi est en ligne.
- La carte interactive est consultable sur le site de la préfecture du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau> ou directement via ce lien internet : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=01f97add-7e35-4d4e-a55c-947d955a4e47&extent=163760,6006682,350447,6167168>

### Est-ce que je peux remplir ma piscine ?

Dès que la zone d'alerte a franchi le seuil d'alerte sécheresse, le remplissage des piscines est interdit

- **sauf** pour ajuster le niveau,
- **sauf** pour le premier remplissage faisant suite à un chantier ayant débuté avant la prise d'un arrêté de restrictions.



### Je suis maraîcher, horticulteur ou pépiniériste, est-ce que je peux bénéficier d'une adaptation des arrêts d'irrigation ?

- Il est possible de bénéficier d'une dérogation aux restrictions en matière d'irrigation sur les **cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris**
- La demande est à faire auprès de la Direction Départementale des Territoires du Loiret avec un formulaire papier ou **via démarches-simplifiées** (à privilégier)
- Le formulaire et le lien vers démarches-simplifiées sont disponibles au niveau de l'annexe des arrêtés cadre sécheresse, de l'annexe des arrêtés de restriction en vigueur et sur le site internet de la préfecture du Loiret :

<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>



### Je suis exploitant agricole et je dispose d'un Outil d'Aide à la Décision (OAD) pour piloter mon système d'irrigation, puis-je bénéficier d'une dérogation aux restrictions d'irrigation ?

Oui, il est possible de disposer d'une dérogation pour l'irrigation agricole dans le cadre de l'utilisation d'un OAD. Pour cela, il faut :

- Avoir souscrit à un abonnement OAD avant le 1<sup>er</sup> mai,
- Avoir fait la demande auprès de la DDT via un formulaire ou via démarches-simplifiées (à privilégier).

Le formulaire et le lien vers démarches-simplifiées sont disponibles au niveau de l'annexe des arrêtés cadre sécheresse, de l'annexe des arrêtés de restriction en vigueur et sur le site internet de la préfecture du Loiret :

<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>

Attention, la dérogation « OAD » n'est plus applicable lorsque la zone d'alerte, sur laquelle s'effectue le prélèvement, a franchi le seuil de crise.

*Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le service eau, environnement et forêt de la Direction Départementale des Territoires au 02 38 52 48 62 ou par mail à l'adresse suivante : [ddt-secheresse@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-secheresse@loiret.gouv.fr)*